



Le 27 mai 2015, une décision du Tribunal de Grande Instance de Paris a imposé la mise en œuvre de l'accord classification du 19 décembre 2014, malgré l'opposition de nos 3 organisations syndicales représentant 60% du personnel de Pôle Emploi. Pour autant, cette dernière ne change en rien notre position et en toute cohérence nous continuons le combat.

Pour nos organisations, nos revendications restent inchangées, nous exigeons toujours une classification garantissant :

- Un positionnement qui assure à chacun et chacune de trouver la reconnaissance de ses qualifications, de ses expériences et de ses expertises ;
- Une grille de classification des emplois claire permettant à chaque agent des possibilités de progression et de mobilité professionnelle ;
- Un véritable déroulement de carrière garanti à l'ensemble du personnel ;
- Un budget compatible avec les enjeux de cette négociation.

Or dans le cadre de la politique d'austérité cet accord c'est :

- Réduire les gains salariaux d'un échelon à l'autre ;
- Augmenter le nombre d'échelons dans un même niveau d'emploi et concomitamment multiplier et durcir les conditions de passage d'un niveau de qualification à l'autre ;
- évaluer individuellement et systématiquement sans aucune définition des critères d'appréciation ;
- Tasser la grille des salaires en modifiant la structure de la rémunération ;
- Payer moins les qualifications en élargissant les exigences professionnelles pour le même salaire ;
- Donner quelques euros pour seulement 10% des agents pour tenter de faire oublier que 100% du personnel supportera le gel des déroulements de carrières à suivre.

Pour toutes ces raisons, nos organisations syndicales décident de faire appel de la décision du Tribunal de Grande Instance de Paris et de tout faire pour éviter la mise en œuvre de cet accord dangereux tant pour les personnels de Pôle emploi que pour ses missions.

Paris, le 16 juin 2015